



Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2213-2,

Vu le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 modifié,

Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1, R411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Considérant que : REGIE EAU BORDEAUX METROPOLE (91 rue Paulin 33000 BORDEAUX), est amené à intervenir sur le réseau d'eau potable, sur le domaine public routier, pour des travaux non programmables en raison de l'urgence, à Eysines pour des interventions n'excédant pas 4 heures

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation aux abords des chantiers de façon permanente,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Dans la période du 01/01/2023 au 31/12/2023, en raison de travaux non programmables, en raison de l'urgence, REGIE EAU BORDEAUX METROPOLE et tous ses sous-traitants sont autorisés à intervenir sur le domaine public routier, de manière permanente à Eysines, pour les interventions n'excédant pas 4 heures.

ARTICLE 2 : REGIE EAU BORDEAUX METROPOLE ou ses sous-traitants informeront impérativement la Ville, préalablement à toute intervention relevant du présent arrêté. A défaut, le chantier sera immédiatement stoppé par les autorités chargées du contrôle.

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté sont portées à la connaissance des conducteurs des véhicules, pas une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles.

ARTICLE 4 : Notification sera faite à : REGIE EAU BORDEAUX METROPOLE (91 rue Paulin 33000 BORDEAUX) ,
Ampliation sera faite à :
- Bordeaux Métropole (ST 6 au Taillan)
- Service départemental d'incendie et de secours
- Police municipale
- Police Nationale
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines

ARTICLE 5 : M. le Directeur de la REGIE EAU BORDEAUX METROPOLE, M. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EYSINES le 11 janvier 2023
Pour le Maire,
Le conseiller délégué à la mobilité,
la voirie, l'assainissement et aux
nuisances sonores,



Serge TOURNERIE

| |
|--|
| Certifié exécutoire par le maire d'Eysines Publication en Mairie, le 11.01.2023..... Affichage en Mairie, le 11.01.2023..... |
|--|



Le maire informe, sous sa responsabilité, du caractère exécutoire du présent arrêté et qu'il peut être attaqué pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.